

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 27 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept juin à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt juin conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Bernard Martin située rue Jean Jaurès à Garennes sur Eure, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre GATINE, M. Daniel DOUARD, 1^{er} adjoint, Mme Martine LEPETIT, 2^{ème} adjointe, M. Thierry MARTIN, 3^{ème} adjoint, M. Jean-François BOURGOIN, Mme Jeanine SOLLIER-CANTAIS, M. Gilbert LETENNEUR, M. Gilbert GENESTE, Mme Nadine PAUL, M. Jocelyn CHARRON, Guillaume DOUARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET AYANT DONNÉS PROCURATIONS :

Mme Corinne DUROVRAY-MOLINA à Mme Nadine PAUL,
Mme Sophie COLAS LECOINTRE à M. Gilbert GENESTE,
Mme Catherine BARBEY-LECOMTE à Mme Martine LEPETIT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Estelle THURET-LEFLOCH , M. Franck FERREIRA.

ABSENTS NON EXCUSES : M. Arnaud BABY, Mme Kendy SAUTRON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Martine LEPETIT.

ORDRE DU JOUR

- **Appel des Conseillers Municipaux**
- **Validation du quorum**
- **Désignation d'un secrétaire de séance**
-

➤ Préambule

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025
- 2 - Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal pour la période du 1^{er} avril au 15 juin 2025

➤ Autres compétences de la commune

- 3 - Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026

➤ **Domaine et patrimoine**

4 – Proposition de louer la licence IV de la commune au futur exploitant du bar « AUX GARENNES »

5 – Proposition de mettre en location le logement communal situé 10 rue Anatole France

➤ **Intercommunalité**

6– Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE pour les exercices 2019 à 2023

7 – Transfert de compétence à la communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE : formalisation de la compétence d'autorité d'organisatrice de l'accueil de la petite enfance

➤ **Finances locales**

8 – Participation aux frais de scolarité d'élèves domiciliés sur la commune et scolarisés en classe ULIS à IVRY LA BATAILLE pour l'année scolaire 2024/2025

9- Effacement des réseaux téléphoniques et électriques rue Victor Hugo : proposition de convention financière avec le SIEGE27

10 – Proposition d'une convention tripartite avec la commune, le Conseil Départemental de l'Eure et l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE fixant les modalités de réhabilitation de l'ouvrage de franchissement de l'Eure et l'aménagement d'un cheminement piéton

➤ **Comptes rendus divers**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Questions écrites**

➤ **Questions orales (conformément au règlement intérieur : 2 questions par conseillers municipaux)**

Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h07.

Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un enregistrement audio pour permettre une bonne transcription du procès-verbal et d'un enregistrement vidéo en direct sur Facebook.

Monsieur le Maire est désigné président de séance.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un(e) secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine LEPETIT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

La secrétaire de séance sera assistée de Madame Paola CHAVOIX, secrétaire générale.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, ce qui amène à :

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	18
<i>Nombre de présents</i>	11
<i>Nombre de procurations</i>	3
<i>Nombre de votants</i>	14

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à Madame Martine LEPETIT, secrétaire de séance, de valider le quorum.

N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Le procès-verbal a été adressé préalablement par mail aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance afin d'en prendre connaissance et d'y apporter des observations ou des corrections.

Aucune observation n'a été formulée, je vous demande d'approuver ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2 – INFORMATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 15 JUIN 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

N° DÉCISION/ ARRÊTÉ	DATE	OBJET	MONTAN T TTC
D-2025/03	23/04/2025	Contrat conclu avec ATC France pour l'occupation d'une parcelle de 50 m ² situé dans la zone artisanale Champ de Grenelle destinée à l'exploitation d'un pylône de télécommunications. Le contrat est conclu pour une période de 12 ans moyennant une redevance	5 306,83 € indexé chaque année au 1er janvier

Je vous demande d'en prendre acte.

M. Jocelyn CHARRON : Il est déjà installé ?

M. le Maire : Il est vieux, il est installé depuis une dizaine d'années. C'est celui qui est à côté de la station d'épuration.

M. Jean-François BOURGOIN : J'allais justement poser la question, 5 300, c'est un montant courant ? Le montant peut être discuté ?

M. le Maire : il y a une indexation, au début quand il a été posé, c'était autour de 4 500 et avec l'indexation tous les ans, on est arrivé à 5 300.

M. Jean-François BOURGOIN : On ne peut pas le renégocier ?

M. le Maire : Non.

Mme la Secrétaire Générale : C'est une estimation foncière.

M. le Maire : Pour 50 mètres carrés, c'est quand même un bon rapport.

N° 3 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

En application de la loi et du Code de Procédure Pénale, le Maire doit procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés d'assises.

Le tirage au sort s'effectue publiquement et à partir de la liste électorale en cours.

La répartition du nombre total de jurés pour la commune s'élève à **2**. Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui-ci fixé par arrêté préfectoral soit **6**.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026.

Il n'appartient pas au Conseil Municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités électorales dont il pourrait avoir connaissance. C'est à la commission, prévues au Code de Procédure Pénale qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne rempliraient pas les conditions d'aptitude légale.

Je vous propose donc de procéder au tirage au sort de la façon suivante :

- Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste électorale,
- Un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Délibération n° 2025-18

Vu l'arrêté n° DCL/BCE/2025/0507 fixant le nombre et la répartition des jurés de cour d'assise en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population,

Vu la circulaire préfectorale en date du 19 mars 2025 portant dispositions relatives aux jurés d'assises et à l'établissement de la liste préparatoire,

Considérant qu'il y a lieu de tirer au sort 6 noms à partir de la liste électorale en cours,

Considérant que pour la constitution de la liste préparatoire, il ne sera pas retenu les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au cours de l'année 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au tirage au sort de la façon suivante : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste électorale et un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

PROCÈDE au tirage au sort de la liste des jurés d'assise susceptibles d'être retenus pour la liste préparatoire de 2026 :

Page	Ligne	Nom	Prénom	Date de naissance
33	1	LACROIX	Julien	28/11/1970
45	16	MUNSON	Marine	09/02/2000
41	2	MANCEL épouse BANIER	Laëtitia	02/04/1971

18	4	DELAVERGNE	Marie-Christine	14/10/1964
39	4	LIMA	Andricia	27/11/2000
16	2	COUTANT	Alix	22/06/1981

N° 4 – PROPOSITION DE LOUER LA LICENCE IV DE LA COMMUNE AU FUTUR EXPLOITANT DU BAR « AUX GARENNES »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2024-27, le Conseil Municipal réuni en séance le 28 juin 2024 a fait l'acquisition d'une licence IV pour un montant de 7500 € dans le cadre de la liquidation judiciaire du bar « AUX GARENNES ».

Cette acquisition a été faite afin que la commune ne perde pas le bénéfice de cette licence et qu'elle soit acquise par une personne qui résiderait dans un autre département.

Récemment, Madame Nathalie LUCY s'est manifestée auprès de la commune car elle souhaite reprendre l'exploitation du bar et elle souhaiterait louer la licence IV.

Lors de la réunion de la commission gestion du patrimoine, les membres ont émis un avis favorable à la location de la licence et proposent que le prix de la redevance mensuelle soit fixée à 75 €.

La location fera l'objet d'un contrat d'une durée d'un an non renouvelable tacitement cela afin de lui permettre une exploitation sans trop de charge pour commencer son activité.

La location de la licence IV pourra être ensuite, reconduite en fonction de l'activité de Madame Nathalie LUCY.

Je vous demande :

- **D'ACCEPTER** la location de la licence IV au profit de Madame Nathalie LUCY.
- **DE FIXER** le prix de la redevance mensuelle à 75 €.
- **PRÉCISE** qu'un contrat de location sera établi fixant toutes les modalités de la location.

M. Guillaume DOUARD : À l'issue de cette location, si la personne souhaite acquérir la licence IV ?

M. le Maire : Elle le demandera et sa demande sera soumise au conseil municipal qui pourra, ou pas, accepter son offre.

Mme Nadine PAUL : Ce n'est pas une obligation.

M. Guillaume DOUARD : Non, c'était une question.

Mme Nadine PAUL : En commission, tout le monde était unanime, on était tous d'accord pour que la licence IV soit louée et pas vendue, l'intérêt est qu'elle reste sur Garennes et non pas qu'elle parte ailleurs, on en est tous convaincus. La moyenne s'est faite par rapport au territoire, je pense qu'on a un des plus bas niveaux de montant de location par rapport aux autres. L'idée est de rouvrir et d'aider cette personne au mieux pour qu'elle puisse vraiment s'en sortir et faire revivre le bar.

M. Jean-François BOURGOIN : 75 euros, c'est cadeau, c'est pour l'aider, c'est bien.

Mme Nadine PAUL : Ce n'est pas cadeau.

M. Jean-François BOURGOIN : La moyenne est à 100 euros. Nadine, je suis d'accord avec toi, mais c'est bien qu'elle sache que c'est pour l'aider.

Mme Nadine PAUL : Jean-François, ce que tu dis, les 100 euros, ce n'est pas le montant moyen dans les territoires, ce n'est pas du tout ça. Le montant moyen est aux alentours de 80 €, on a estimé que 75 euros, c'était bien.

Mme la Secrétaire Générale : La moyenne est à 100 euros. Le rendement à 12 %, ça fait 87 €, le rendement à 14 %, c'est 97 € et la moyenne de rendement est situé aux alentours de 15 % à 30 %.

Mme Nadine PAUL : Oui donc en fait, on a un montant en-deçà.

M. le Maire : la base est un peu inférieure pour faire un geste en se disant que c'est une personne qui ouvre ce bar, c'est un geste municipal. 10 euros, ce n'est pas grand-chose, mais je pense qu'il faut quand même faire un geste, il est temps que ce bar rouvre avec la licence IV, je ne vois pas l'intérêt d'un bar sans licence IV.

M. Gilbert GENESTE : Il y a deux raisons. La 1ère raison est que de toute façon il vaut mieux louer pas cher et que la commune garde cette licence pour qu'elle ne parte par ailleurs et que la personne, qui la loue, s'en sorte et fasse fonctionner ce commerce à Garennes. Deux raisons qui font qu'il y a un prix bas et que tout le monde soit content.

Mme Nadine PAUL : Surtout au départ, quand un commerce est fermé depuis deux ans maintenant, l'idée est de la soutenir.

M. Guillaume DOUARD : La commune n'a aucun intérêt à garder la licence IV sans rien.

Mme Nadine PAUL : Non, c'est bien pour ça qu'on la loue, toutes les raisons sont réunies. Au-delà de ça, je pense que c'est le bon moment d'en parler, quand la personne rouvrira, il serait bienvenu que le conseil municipal aille la soutenir quand elle va ouvrir. C'est-à-dire que tous les gens de la mairie y aillent pour donner un vrai élan dans la commune, je pense que ce serait bien de faire ça.

M. le Maire : Aux dernières nouvelles, j'ai entendu que ça pouvait ouvrir au mois d'août.

Mme Nadine PAUL : C'est très bien.

Délibération n° 2025-19

Vu la cessation d'activité du bar « AUX GARENNES » rendu par jugement en date du 20 avril 2023,

Vu la délibération n° 2024-27 par laquelle le Conseil Municipal a acquis la licence IV de débit de boissons au prix de 7 500 € afin de ne pas en perdre le bénéfice ou au risque de la voir transférée dans une autre commune,

Considérant que Madame Nathalie LUCY a pris contact auprès de la mairie car elle souhaite reprendre l'exploitation du bar,

Considérant que Madame Nathalie LUCY a besoin de la licence IV pour exercer son activité de bar,

Considérant qu'elle a souhaité louer la licence IV

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir décidé à l'unanimité des membres présents et ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de louer la licence IV au profit de Madame Nathalie LUCY.

DÉCIDE de fixer le prix de la redevance mensuelle à 75 €.

PRÉCISE qu'un contrat de location sera établi pour une durée d'un an afin de laisser le temps nécessaire à Madame Nathalie LUCY de démarrer son activité sans trop de charges.

Le contrat de location sera annexé à cette délibération et fixe toutes les modalités de la location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 5 – PROPOSITION DE METTRE EN LOCATION LE LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 10 BIS RUE ANATOLE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Les locataires de la maison située au 10 bis rue Anatole France ont quitté le logement le 4 mars 2025.

Le logement est une maison de 150,65 m² de type F5 avec un petit jardin. Cette maison a une particularité car elle est accolée à l'école élémentaire Dufлот.

Un DPE a été réalisé le 20 mars 2022 et a classé la maison en C. Ce diagnostic est valable jusqu'au 20 septembre 2031. Par conséquent, le logement peut être remis en location.

Concernant le montant du loyer mensuel, il était de 535 € + 28 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménages et 100 € pour le chauffage car le compteur est commun à celui de l'école.

Lors de la réunion de la commission gestion du patrimoine qui s'est tenue le 17 avril 2025, il a été étudié toutes les conditions possibles pour revaloriser le montant du loyer.

Les membres de la commission ont proposé de fixer un loyer mensuel de 700 € auquel il faut ajouter 150 € pour les frais de chauffage et 28 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Jean-François BOURGOIN : Est-ce qu'on l'a proposée à des maîtresses ?

M. le Maire : Non, nous allons la proposer maintenant à tout le monde.

M. Jean-François BOURGOIN : Il serait bien de la proposer à des gens de la commune.

M. le Maire : On va rédiger une annonce. Les maîtresses n'habitent pas dans le coin.

M. Jean-François BOURGOIN : Les maîtresses, je vois les appartements de fonction du collège, la numéro deux était très intéressée, ils seraient mieux logés dans 150 mètres carrés que d'être logés au collège.

Mme la Secrétaire Générale : Monsieur le maire n'a pas fini de lire la note, il y a encore une petite partie.

Je vous demande donc :

- **D'ACCEPTER** le principe de remettre en location cette maison.
- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à 700 € auquel il faut ajouter 150 € pour les frais de chauffage et 28 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **PRÉCISE** qu'un contrat de bail sera établi.
- **PRÉCISE** qu'une caution de 700 € sera réclamée ce qui correspond à un mois de loyer sans les charges.
- **PRÉCISE** qu'une annonce de location sera publiée.

M. le Maire : Nous avons déjà des demandes, je pense que nous allons avoir l'embarras du choix et tant mieux.

M. Jean-François BOURGOIN : Je l'ai déjà dit, ce qui me gêne, c'est le chauffage qui est commun avec l'école, c'est dommage de ne pas pouvoir rendre le chauffage indépendant.

M. le Maire : Si on veut le rendre indépendant, il faut repositionner une chaudière et tout un système indépendant.

M. Gilbert LETENNEUR : On part pour 50 000 euros de travaux.

M. Daniel DOUARD : Les logements avec un chauffage collectif n'ont pas de chaudière indépendante.

M. le Maire : Tout à fait, on est à la campagne.

M. Jean-François BOURGOIN : Ce n'est pas du collectif.

M. Daniel DOUARD : Ce n'est pas du collectif, mais la chaudière chauffe aussi bien le logement que l'école.

Mme Nadine PAUL : On a cette discussion chaque année. Chaque année, ça revient, on a les mêmes échanges, mais il n'y a pas de solution.

M. le Maire : La solution serait de faire l'investissement d'une chaudière indépendante, uniquement pour le logement.

Mme Nadine PAUL : On n'a jamais étudié la faisabilité de cet achat.

M. Jocelyn CHARRON : Il y a peut-être une solution intermédiaire. S'il y a un tuyau unique qui part au logement depuis la chaufferie, il pourrait y avoir un petit compteur d'énergie installé.

M. le Maire : Il faut faire une dérivation.

M. Jocelyn CHARRON : Même pas, il faut voir comment l'installation est faite, mais si le tuyau est tout seul, on peut compter l'énergie avec un compteur de calories. Ça pourrait faire un comptage précis.

M. le Maire : On peut l'étudier.

M. Jocelyn CHARRON : Il faut que le tuyau soit unique, s'il y a quatre tuyaux qui viennent de l'école pour aller dans le logement, ce n'est pas bon.

M. le Maire : La chaudière est bien isolée par rapport au reste. Il y a une ventilation de calories qui se fait à la sortie de la chaudière, avec dispersion selon les écoles. Ça chauffe aussi bien le groupe Duflot que la maternelle, c'est une grosse chaudière. On a rebranché la première sortie qui va vers Duflot, comme c'était avant, vers le logement qui était vraiment associé à Duflot. Jocelyn, il faut peut-être regarder de près comment on peut diviser cette chose-là.

M. Jean-François BOURGOIN : Ce que dit Jocelyn est intéressant parce que la chaudière est sous la maison donc il n'y a pas beaucoup...

M. Jocelyn CHARRON : Ce sont des travaux qui ne devraient pas durer longtemps.

Mme Nadine PAUL : C'est dommage que tu te réveilles juste.

M. Jocelyn CHARRON : J'en ai déjà un peu parlé la dernière fois.

Mme Nadine PAUL : Ah ? Parce qu'on a cette discussion tous les ans. La question du chauffage de ce logement se pose tous les ans.

M. le Maire : Jocelyn, on retient ta proposition, on va l'étudier au mois de septembre.

M. Jocelyn CHARRON : Oui, mais il ne faut pas que ça retarde la mise en location.

M. le Maire : Non, on va louer comme ça.

M. Jocelyn CHARRON : Oui parce que ce ne sont pas de gros travaux.

M. Daniel DOUARD : Ça a déjà été fait, de mon temps, ça avait été fait, mais ce n'était pas la même disposition, il y avait même du charbon.

Délibération n° 2025-20

Considérant que la commune est propriétaire d'une maison avec jardin situé 10 bis rue Anatole France (attenant à l'école élémentaire Duflot),

Considérant que ce logement est vacant,

Vu le DPE réalisé le 20 mars 2022 classant le logement en C et que ce diagnostic est valable jusqu'au 20 septembre 2031,

Considérant que compte tenu du DPE, il est possible de le remettre en location,

Vu la réunion du 17 avril 2025 de la commission de gestion du patrimoine dont les membres ont étudié toutes les possibilités pour réévaluer le loyer,

Vu la proposition des membres de la commission de gestion du patrimoine de louer le logement pour 700 € de loyer mensuel + 150 € de frais de chauffage + 28 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir décidé à l'unanimité des membres présents et ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de remettre en location la maison située 10 bis rue Anatole France.

FIXE le loyer à 700 € de loyer mensuel + 150 € de frais de chauffage + 28 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ce montant sera revalorisé chaque année en foncier de l'imposition).

PRÉCISE qu'un contrat de bail sera établi.

FIXE le montant de la caution à 700 € qui correspond à un mois de loyer sans les charges.

INDIQUE qu'une annonce de location sera publiée sur les outils de communication de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 6 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE POUR LES EXERCICES 2019 A 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation, la délibération de l'agglomération, les observations de la Chambre Régionale des Comptes et les réponses de l'agglomération ont été transmis par mail le 23 juin 2025, préalablement à la séance, à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Entre les mois de février et de juillet 2024, une procédure de contrôle contradictoire a été conduite par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie (CRC) sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) pour les exercices 2019 à 2023.

Au terme de ce contrôle, par courrier du 20 décembre 2024, la CRC a adressé son rapport d'observations définitives au Président d'EPN en l'invitant à faire part de sa réponse dans le délai d'un mois.

Ainsi, le rapport d'observations définitives auquel est jointe la copie de la réponse d'EPN, a été enregistrée au greffe de la CRC le 17 février 2025.

Ce rapport comprenait 5 recommandations (voir page 80 à 82 du rapport CRC) et le Président d'EPN a apporté les réponses suivantes :

Recommandation n° 1 (régularité) : Apurer les comptes d'immobilisations en cours et procéder aux amortissements des biens conformément aux référentiels budgétaires et comptables M57 et M4.

La Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie s'attache à procéder aux amortissements des biens conformément aux référentiels budgétaires et comptables. Elle a dédié à cela un poste à temps plein, au sein de la Direction des affaires financières mutualisée depuis l'année 2023.

Ce travail de mise à jour et de suivi de l'inventaire a été complexifié d'une part par la fusion entre la Communauté d'Agglomération d'Evreux et la Communauté de communes de la Porte Normande en 2017, puis l'intégration en 2018 de 12 communes de la Communauté de Communes Rurale du Sud de l'Eure, de l'Agglomération Seine-Normandie et de l'Agglomération du pays de Dreux, et enfin par les différents transferts de compétence qui ont suivi : Petite enfance, Piscines, Musées...

A titre d'exemple, les budgets Assainissement de la Communauté d'Agglomération d'Evreux et de la Communauté de communes de la Porte Normande (CCPN) étaient soumis à des taux de TVA différents, qu'il a donc fallu dans un premier temps harmoniser. Puis, l'intégration des immobilisations de la CCPN a été réalisée par une saisie manuelle et alors que les actifs de la CCPN n'étaient pas conformes à l'inventaire.

A ce jour, la mise à jour et le suivi de l'inventaire sont réalisés pour l'ensemble des budgets annexes, à l'exception du budget annexe Eau potable et du budget annexe Assainissement, qui restent à apurer. Il en est de même pour le budget principal. Les apurements des comptes d'immobilisations pour les actifs du budget principal, et des budgets annexes Eau et Assainissement sont prévus sur l'exercice 2025.

Recommandation n° 2 (performance) : Adapter le Plan Pluriannuel d'Investissement aux capacités financières structurelles d'EPN.

Dans le cadre d'un pilotage financier rigoureux, les élus de la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie réinterrogent chaque année les capacités financières de l'année à venir et leur adéquation avec les nouveaux projets à engager. Ce pilotage passe par une prospective financière réalisée annuellement et présentée au Bureau Communautaire et aux Maires de l'Agglomération dans le cadre de la conférence des Maires.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie s'est dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissement qui est utilisé comme un outil de travail, regroupant l'ensemble des projets d'investissement et leur date intentionnelle prévisionnelle de démarrage.

A la lumière de la prospective annuelle, et dans le cadre de la préparation du rapport d'Orientation budgétaire, le lancement des projets est ainsi adapté afin de respecter ses capacités financières.

Recommandation n° 3 (régularité) : Respecter les dispositions relatives à la mise en place des lignes directrices de gestion et du bilan annuel de sa mise en œuvre conformément au décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'agglomération a approuvé ses lignes directrices de gestion lors du Comité technique du 26 février en 2021¹.

A cette occasion, les orientations en matière d'organisation et conditions de travail, Gestion de prévisionnelles des emplois et des compétences, de santé et sécurité au travail, de Rémunération, de Formation, de Recrutement et mobilités, de Maintien dans l'emploi et handicap, et d'égalité femmes/hommes ont été établies dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Par ailleurs, dans le cadre de la promotion et la valorisation des parcours professionnels, les lignes directrices de gestion pour les avancements de grade, les promotions internes et les nominations suite à concours ont été établies, et une commission d'avancement a été instituée.

Depuis 2021, la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie a révisé le RIFSEEP et la déclinaison des 1607 heures dans notre collectivité via un règlement du temps de travail.

En 2025, la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie fait de l'évaluation et de l'actualisation des Lignes directrices de gestion un chantier prioritaire pour l'année, en vue de leur renouvellement en 2026, échéance des Lignes directrices de gestion actuelles.

Recommandation n° 4 (régularité) : Respecter la durée légale du temps de travail conformément à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et aux décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Approuvé par délibération du 19 décembre 2018, et après un travail de concertation fourni, le temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie était encadré par un protocole d'accord relatif à la déclinaison des 1607 heures.

Ce protocole a fait l'objet d'une évaluation complète en 2024, d'un dialogue social riche, et d'une mise en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur. Ainsi, à l'issue de la réunion du Comité social territorial du 11 décembre 2024 l'ayant approuvé à l'unanimité, la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie a approuvé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2024 un nouveau règlement du temps de travail.²

Recommandation n° 5 (régularité) : Adopter un document unique d'évaluation des risques professionnels en conformité avec les dispositions des articles L. 4121 et suivants du code du travail et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

En septembre 2017, Evreux Portes de Normandie entamait sa démarche d'évaluation des risques professionnels par adhésion au groupement de commande proposé par le centre de gestion de l'Eure. Cette démarche a abouti en juin 2021.

Le rendu du prestataire ne permettant pas une prise en main et donc une mise à jour fiables du DUERP, EPN a pris la décision de mettre en œuvre une nouvelle démarche d'évaluation des risques professionnels. Dans un premier temps, la voie de l'externalisation a été retenue et la rédaction d'un nouveau marché a été entamée en 2023.

Au premier semestre 2024, sous l'impulsion des directeurs généraux, EPN décide de ne pas lancer le marché et s'oriente vers une démarche interne. La méthodologie de la démarche se fonde, en matière de cotation, sur les éléments discutés dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau marché. Il a toutefois été décidé de confier à la ligne encadrante, sous couvert du service Santé et Sécurité au Travail (SST) de la DRH, la définition des unités de travail et l'évaluation des risques associés.

Cette évolution s'inscrit dans le souhait d'EPN de responsabiliser, sensibiliser et mobiliser l'ensemble de la chaîne hiérarchique sur les questions de prévention des risques professionnels. Leur implication forte dès le début de la démarche doit faciliter leur appropriation du sujet et faire du DUERP un outil de gestion et d'aide à la décision pour les projets de services, conformément à l'esprit de la loi.

En 2024, après la tenue de 16 rencontres des groupes de travail, les tableurs de cotation des tâches, dangers et risques, répartis par unités de travail des 2 plus grandes délégations de notre collectivité sont finalisés. Actuellement en cours d'harmonisation, ils feront l'objet d'une présentation à la F3SCT du 04 mars 2025. Un accompagnement des directions à la bonne prise en main des documents s'organisera sur la fin du second semestre 2025.

La démarche suivra la même procédure pour les 2 délégations restantes, pour lesquelles les réunions de lancement sont planifiées pour le début du second semestre 2025. Les groupes de travail devront se réunir sur la période de septembre à novembre 2025 pour une finalisation de la première version de l'évaluation en décembre 2025.

Le planning prévisionnel aboutit à une mise en conformité complète d'EPN avec la réglementation en matière d'évaluation des risques professionnels en décembre 2025.

D'autre part, dans le rapport, il a été également abordé plusieurs thèmes :

- Le fonctionnement institutionnel,
- Le projet communautaire,
- L'information budgétaire et financière,
- La fiabilité budgétaire et qualité comptable,
- La situation budgétaire et financière,
- La gestion des ressources humaines,
- La gestion et les performances du service public de l'eau.

Le détail de chaque analyse est présenté dans le rapport de la CRC (pages 8 à 66).

Les réponses du président d'EPN sont détaillées de la page 77 à 95.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2025, le Président d'EPN a porté à la connaissance des conseillers communautaires ledit rapport d'observations définitives et ses réponses afin d'en débattre.

Le code des juridictions financières (article R.243-9), chaque maire membre de la communauté d'agglomération doit présenter ce rapport au Conseil Municipal de sa réunion la plus proche. Le rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour. A l'appui de la convocation, il convient d'adresser à chaque conseillers municipaux les documents nécessaires à la prise d'acte.

La délibération donne lieu donc à un débat.

M. le Maire : Je peux lancer le débat, mais je ne suis pas capable de répondre à la place de l'EPN sur ce qu'ils ont répondu à la Cour des Comptes. Je suis néanmoins obligé de vous le présenter.

Mme Nadine PAUL : Tu veux dire qu'on ne vote pas ?

M. le Maire : Non.

Mme Nadine PAUL : C'est juste une information ? Si on pose des questions, mais que tu ne souhaites pas répondre, c'est quoi l'idée ?

Mme la Secrétaire Générale : On les transmettra à l'EPN.

Mme Nadine PAUL : Je ne vois pas comment on peut voter, quelque chose m'échappe.

M. le Maire : Je dois vous informer.

Mme Nadine PAUL : On peut peut-être demander conseil au vice-président de l'EPN, qu'en pensez-vous Monsieur DOUARD ? C'est un peu compliqué, non ?

M. le Maire : Oui, c'est compliqué.

M. Jean-François BOURGOIN : On n'est pas obligés de voter ?

M. le Maire : Non, mais vous en prenez acte.

M. Daniel DOUARD : C'est une obligation d'après ce que j'ai compris car je ne suis pas spécialiste. J'ai fait partie de la commission communautaire et, effectivement, même la commission avec l'opposition qu'il y a, il n'y a pas eu vraiment de débat, tout le monde a reconnu que ce qu'a fait la Cour des Comptes était utile pour replacer la situation et montrer les difficultés qui peuvent se poser, les points difficiles, c'étaient des recommandations qui ont été répondues. À présent, la loi fait que chaque Conseil municipal, puisqu'on fait partie de l'EPN, doit donner un avis. Je suis d'accord que c'est assez flou.

Mme Nadine PAUL : Si je comprends bien, on est obligés de voter ce soir et on posera les questions après ?

M. le Maire : Je sais que ce n'est pas clair, je comprends.

Mme Nadine PAUL : On donne un avis, on vote ?

Mme la Secrétaire Générale : Il peut y avoir un débat, s'il n'y en a pas, on dit qu'il n'y en a pas, vous prenez acte du rapport. On peut dire que le conseil municipal n'a pas débattu sur le rapport, mais que vous en avez néanmoins pris acte.

M. le Maire : C'est ça l'ambiguïté de l'affaire. On est obligés de le mettre à l'ordre du jour.

M. Daniel DOUARD : C'est l'EPN qui a répondu, les services financiers, pas nous. Nous, on a pris acte de ce qu'ils ont répondu chacun dans sa mesure, on n'était pas tous concernés. Ça fait prendre conscience des problèmes un peu à tout le monde, je pense que c'est bien.

M. le Maire : C'est pour ça que l'an dernier, le budget de l'Agglo a déjà été réduit.

M. Daniel DOUARD : Il y avait quelques points qui étaient des heures en trop. C'était un point à mettre à plat.

M. le Maire : Je veux bien ouvrir le débat, on peut retransmettre vos questions, ce n'est pas moi qui répondrai à vos questions.

M. Daniel DOUARD : Moi non plus, je n'en suis pas capable.

M. le Maire : Cependant, je dois prendre acte que je vous ai donné l'information de l'EPN.

M. Daniel DOUARD : Vous l'avez lu, c'est assez long, il y a tous les détails et quand on a vu tout ça, on se fait son idée.

M. le Maire : Il y a 80 pages.

M. Jean-François BOURGOIN : Lire c'est bien, c'est facile, mais comprendre, c'est plus difficile. Il serait intéressant de savoir suite à la demande de qui ? C'est la Chambre des comptes qui a décidé ou c'est quelqu'un qui est demandé ?

M. le Maire : c'est la Chambre des comptes qui décide de dire que nous prenons cette entité, nous la questionnons sur deux ou trois ans et ensuite c'est à tour de rôle. Malheureusement, on ne tient pas forcément compte du résultat ensuite.

M. Daniel DOUARD : Ils peuvent revenir à la charge, s'il n'y a pas les résultats escomptés, la réponse escomptée, ils peuvent demander jusqu'à l'obtention de la réponse.

M. Thierry MARTIN : C'est un contrôle.

M. le Maire : N'importe quelle entité, une commune, un syndicat, une Agglo peut être contrôlée par la Cour des Comptes.

M. Daniel DOUARD : Bien sûr, même une commune.

M. le Maire : Même une commune, quand elle commence à être un peu bancal, ils n'attendent pas qu'elle soit dans le précipice pour venir voir ce qui se passe. C'est souvent déclenché par la préfecture.

M. Gilbert GENESTE : Ce qui sous-entend que l'EPN aurait des problèmes financiers qui font que la Préfecture déclenche ?

M. le Maire : Je pense que ce sont les orientations qui sont un peu mises en cause, il y a encore quelques années.

M. Daniel DOUARD : C'était le PPI (plan pluriannuel d'investissement) qui était très volubile et effectivement il faut que les ressources soient en face. La Cour des Comptes a dit attention, vous êtes sûrs, c'est tout, ils demandent des comptes.

M. le Maire : C'est un sujet que nous devons passer, c'est obligatoire, mais franchement je ne me sens pas à l'aise pour répondre pour eux.

M. Daniel DOUARD : Toutes les communes sont dans le même cas.

M. le Maire : Si vous ne voyez rien d'autre à dire, je peux dire que nous avons pris acte de ça. On ne va pas passer deux heures là-dessus.

Mme la Secrétaire Générale : Il y a deux choses. Il faut avoir débattu sur le rapport et prendre acte. Là, on dit qu'il n'y a pas de débat, qu'on soit bien d'accord, il n'y a pas de débat, mais vous en avez bien pris acte. Je rédige la délibération comme ça.

M. Daniel DOUARD : Je ne suis pas tout à fait d'accord. Le débat, on vient de l'avoir. Vous posez des questions, on essaie d'y répondre.

M. Gilbert GENESTE : Un léger débat.

Mme Nadine PAUL : On n'a eu aucun débat sur le document, sur les recommandations.

M. Daniel DOUARD : On se pose des questions, c'est tout.

Mme Nadine PAUL : Non, on n'a pas débattu sur le fond.

M. le Maire : Il faut appeler un chat, un chat. Nous ne sommes pas chauds pour le débat, après avoir ouvert le débat, il y a eu un moindre débat et on prend acte de ce fait, de ce rapport.

Délibération n° 2025-21

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 février 2025,

Considérant le rapport d'observations définitives de Chambre Régionale des Comptes et sa réponse,

Vu la délibération n° 2025-04-01/01 du Conseil Communautaire de l'agglomération d'EPN présentant le rapport et les réponses,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir décidé à l'unanimité des membres présents et ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT ne pas souhaiter débattre sur le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE, pour les exercices de 2019 à 2023 et de ses réponses.

PREND ACTE dudit rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

N° 7 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE : FORMALISATION DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire : C'est une compétence de l'Agglo aussi, c'est le SIVU LA CLE DES CHAMPS qui a la compétence « enfance-jeunesse ».

M. Daniel DOUARD : Ce n'est pas la même chose.

M. le Maire : Ça serait garderie, crèche alors que si on voulait en ouvrir, il faudrait passer par l'EPN.

M. Jean-François BOURGOIN : Daniel raison, ça n'a rien à voir avec le SIVU.

M. le Maire : Non bien sûr, c'est une compétence qu'on a reprise.

Monsieur le Maire expose :

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance et formalise le rôle d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Cette notion précisée à l'article 17 et au nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale de des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences que doit exercer l'autorité organisatrice :

1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire :

Cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc...) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité.

2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents /

Il s'agit de garantir à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée). Organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents. Via la création à compter du 1^{er} janvier 2026 de Relais Petite Enfance (RPE).

Pour Evreux Portes de Normandie, ces deux premières compétences sont mises en œuvre depuis le transfert de compétence par l'intermédiaire des RPE développés sur le territoire.

3 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil :

Cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. La convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF répond aux objectifs attendus de cette compétence.

4 - Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Les communes doivent œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil. Dans ce cadre, les actions menées chaque année par les RPE et les établissements, accompagnés par la CAF permettent la mise en œuvre de formations, de rencontres et de journées thématiques.

Il est également introduit, l'avis d'opportunité d'installation d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Ainsi, la loi renforce à compter du 1^{er} janvier 2025, la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation de nouveaux projets de crèche. Les AO rendront un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé au regard des besoins du territoire.

Or, les statuts actuels de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie disposent que relève de ses compétences facultatives : « **Petite enfance** » :

 Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des : multi accueil collectifs, crèche familiale, halte-garderie, micro-crèche, relais assistantes maternelles

 Élaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la Petite Enfance. »

Au regard du nouveau contenu de l'article L. 214-1-3 du CASE il apparaît nécessaire de clarifier le champ d'intervention de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en intégrant à ses statuts la notion d'AO de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle des statuts de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie relatifs à la petite enfance, il est proposé de préciser ce périmètre d'action en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus.

À cet effet, la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, devra délibérer dans les mêmes termes. Dès lors que cette majorité qualifiée est obtenue, l'arrêté actant du transfert de compétence est prononcé par le représentant de l'État.

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le transfert de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en complétant la compétence actuelle « **Petite enfance** » :

Organisation de l'accueil du jeune enfant à travers :

- 1 - Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2 - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
- 3 - La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;
- 4 - Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

M. Daniel DOUARD : De ce que j'ai pu savoir, c'est une demande de l'État, l'État demande une clarification de l'entité de la petite enfance, il fallait que soit écrit petite enfance. Ce n'est qu'un problème administratif, rien n'est changé sur le principe, mais l'État a demandé une clarification sur l'administratif.

C'est pour ça que ça change, au regard du nouveau contenu, il apparaît nécessaire de clarifier le champ d'intervention de la communauté d'Agglo d'Évreux en intégrant les statuts de la notion de l'accueil du jeune enfant ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance. On change les mots, mais c'est la même chose, on ne change rien sur le principe.

M. Jean-François BOURGOIN : D'accord, mais pour que les parents comprennent le relais petite enfance, il est où ? À Saint-André ?

M. Daniel DOUARD : Non, il y en a plusieurs.

M. le Maire : Ils veulent en créer un à Saint-André.

M. Jean-François BOURGOIN : Ils veulent en créer un, pour l'instant il n'y en a pas.

M. Daniel DOUARD : Il en existe déjà à plusieurs endroits. Il y en a à Évreux, mais aussi dans d'autres communes.

M. Jean-François BOURGOIN : C'est peut-être ce que les gens veulent savoir.

M. Daniel DOUARD : Non, ce n'est pas ça. C'est la même chose, rien ne va changer sauf que l'administration a demandé un éclaircissement sur le nom petite enfance, c'est tout.

Mme Nadine PAUL : C'est-à-dire que le relais de Saint-André qui existe aujourd'hui, continuera d'exister, c'est juste l'appellation qui change ?

M. le Maire : Voilà, c'est ça et surtout ils veulent l'agrandir à Saint-André.

M. Daniel DOUARD : Rien ne va changer sur le plan technique, mais il fallait le passer, on change une délibération à la demande de l'État.

M. Jean-François BOURGOIN : Donc ça ne change rien.

M. le Maire : Non, ce sont des approbations que je trouve inutiles, on aime bien, en France, remuer du papier.

Délibération n° 2025-22

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir décidé à l'unanimité des membres présents et ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le transfert de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en complétant la compétence actuelle « **Petite enfance** » :

Organisation de l'accueil du jeune enfant à travers :

2- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;

3 - La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;

4 - Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

N° 8 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'ÉLÈVES DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE ET SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS À IVRY LA BATAILLE – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation a été adressée préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

La classe d'unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS) a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La classe ULIS d'IVRY LA BATAILLE accueille deux élèves domiciliés sur la commune.

Par délibération, le Conseil Municipal de la commune d'IVRY LA BATAILLE a fixé le coût de la participation scolaire 2024/2025 à 820 €/élève.

Considérant qu'il n'existe pas de classe ULIS sur la commune, je vous propose :

- **D'ACCEPTER** le paiement des frais de scolarité de 1 640 € à la commune d'IVRY LA BATAILLE correspondant à la scolarité de deux élèves de la commune.
- **PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

M. le Maire : Je pense que nous n'avons pas le choix, c'est comme ça. Nous n'allons pas débattre, c'est un prix très honnête par rapport à ce que coûte un élève.

Délibération n° 2025-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par les lois n° 85-97 du 25 janvier 1985 et n° 86-29 du 9 janvier 1986 et n° 86-972 du 19 août 1986 fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1986,

Vu la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le premier degré qui organise l'accueil des enfants en difficulté au sein notamment d'une classe d'intégration scolaire,

Considérant que la commune d'IVRY LA BATAILLE dispose d'une classe ULIS qui a pour mission d'accueillir des élèves en situation de handicaps afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire,

Considérant que la classe ULIS d'IVRY LA BATAILLE a accueilli 2 élèves de la commune pour l'année scolaire 2024/2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir décidé à l'unanimité des membres présents et ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de verser une participation scolaire de 1 640 € pour l'année scolaire 2024/2025 pour la classe ULIS d'IVRY LA BATAILLE pour deux élèves.

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2025.

N° 9 – EFFACEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES ET ÉLECTRIQUES RUE VICTOR HUGO

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation et la convention financière ont été adressées préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Le SIEGE27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à

- en section d'investissement (éclairage public) : 5 917 €
- en section de fonctionnement (réseaux télécommunications) : 10 417 €

Les participations communales seront, à la clôture de l'opération, ajustées sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE et dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Je vous demande :

- **DE M'AUTORISER** à signer la convention de participation financière.
- **PRÉCISE** que les sommes sont prévues au budget primitif 2025.

Délibération n° 2025-24

Considérant que le SIEGE27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, de l'éclairage public et de télécommunications rue Victor Hugo,

Considérant que conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers du SIEGE, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui s'élève à 5 917 € en section d'investissement et à 10 417 € en section de fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir décidé à l'unanimité des membres présents et ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière correspondant aux travaux d'effacement des réseaux rue Victor Hugo.

PRÉCISE qu'à la clôture de l'opération, les participations communales seront ajustées sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au Budget Primitif 2025.

N° 10 - PROPOSITION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT ET L'AGGLOMÉRATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE POUR LA RÉHABILITATION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'EURE ET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTON

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire

Une note de présentation et la proposition de la convention ont été adressées préalablement à la séance à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Lors de la commission sécurité qui s'est tenue le lundi 16 juin, je vous ai présenté une convention fixant les modalités de réhabilitation et de financement des travaux de réfection de l'ouvrage de franchissement de l'Eure et l'aménagement d'un cheminement piéton.

Cette convention a pour objectif :

- La réhabilitation de l'ouvrage de franchissement de l'Eure
- La création d'un cheminement piéton sur l'ouvrage,
- La mise au norme PMR et la sécurisation des traversées piétonnes,
- La modification des feux de signalisation de l'ouvrage,
- Le réaménagement du carrefour rue Aristide Briand/rue du Docteur Roux.

Ladite convention est tripartite entre la commune, le conseil départemental de l'Eure et l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE en raison des différentes compétences de chaque établissement.

La mission de maître d'œuvre sera assurée par les services du département.

Le coût global de ces aménagements est évalué à 710 000 € HT et est réparti comme suit :

- Conseil Départemental de l'Eure : 580 000 € HT
- La commune : 75 000 € HT
- L'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE : 55 000 € HT

Mme Nadine PAUL : À la commission, quel était le montant annoncé ? On n'a pas reçu le compte rendu de la commission sécurité.

M. le Maire : Non.

M. Daniel DOUARD : Vous avez reçu le projet.

Mme Nadine PAUL : Oui, on a eu le projet avec le montant et ce soir, nous avons un montant rectificatif. Ce n'est pas la même chose.

Mme la Secrétaire Générale : La convention du département indique bien 55 000 pour l'agglomération, comme présenté en commission sécurité et 75 000 pour la commune. Quand j'ai rédigé la note, j'ai fait une inversion, c'est pour ça que j'ai fait un rectificatif qui est remis sur table ce soir.

M. Gilbert GENESTE : Je trouve que ça coûte très cher.

M. le Maire : Dès qu'on aide le département, ça coûte très cher.

Pour lancer les études préalables, il convient que chaque partie s'engage sur la planification et la coordination des interventions par le biais de la convention proposée.

Je vous demande :

- **D'ACCEPTER** de réaliser les travaux décrits ci-dessus.
- **DE M'AUTORISER** à signer la convention tripartite qui détermine les conditions techniques et financières.
- **D'ENGAGER** à inscrire au Budget Primitif 2026, la participation financière de la commune.

Mme Nadine PAUL : On avait souhaité modifier quelque chose dans la convention, ajouter une petite ligne, on avait eu un vrai débat pendant la commission sécurité sur le fait que la commune soit bien invitée, et pas seulement le maire, c'est-à-dire que les conseillers municipaux, ceux qui siègent à la commission sécurité, fassent partie de la réunion pour que la commune ait bien le dernier mot et que ce ne soit pas une imposition. Nous avons demandé que ce soit ajouté.

M. le Maire : Dans l'article d'études, il est indiqué que les parties prenantes sont associés aux différentes phases de l'étude et font l'objet d'une validation avant le passage à la phase suivante. La commune sera donc partie prenante, qu'on ne soit pas devant le fait accompli.

Mme Nadine PAUL : Les gens qui nous écoutent ne savent pas ce sur quoi on se bat, c'est pour un emplacement nouveau d'un feu tricolore au niveau du pont, les choses vont changer de place et ce que nous ne souhaitons pas, c'est que ce soit le département ou l'EPN qui choisisse l'emplacement des nouveaux feux, mais que ce soit la commune, en tout cas le conseil municipal. On en a débattu en commission, on a donné nos avis sur le positionnement des feux et on tient à ce que ce soit la commune qui choisisse les emplacements dans la mesure du possible.

M. le Maire : Vous serez associés à la réflexion.

M. Daniel DOUARD : Je suis entièrement d'accord avec ce que tu viens de dire.

Mme Nadine PAUL : J'en suis contente.

M. le Maire : Dès qu'ils vont lancer l'étude, vous serez associés à ces propositions.

M. Gilbert GENESTE : Être associés, c'est large, on est associés, mais ce sont eux qui décident. J'aimerais qu'on soit associés, mais qu'on puisse vraiment faire valoir notre point de vue, pas qu'on soit associés pour faire plaisir, mais qu'ils fassent ce qu'ils veulent.

M. Daniel DOUARD : Ce n'est pas le but.

M. Gilbert GENESTE : On est d'accord, mais je ne veux pas qu'on se fasse imposer quelque chose, surtout à ce prix-là.

M. Daniel DOUARD : Je suis entièrement d'accord avec toi, je ne peux pas le dire autrement.

Mme Nadine PAUL : L'idéal, c'est qu'on soit d'accord entre nous en commission, on l'est...

M. Daniel DOUARD : Je n'ai pas été à la commission, mais je suis là aujourd'hui.

Mme Nadine PAUL : Voilà, ceux qui étaient présents, il y avait Guillaume, on était tous d'accord, je pense qu'il faut qu'on reste sur cette ligne, qu'on soit solidaires.

M. le Maire : On est d'accord, il faut bien qu'on lance l'affaire, il faut rendre cette convention.

M. Jean-François BOURGOIN : Oui parce que tu vois, article 6, participation financière, on avait dit que si on modifiait Agglo, modification des feux, commune, cheminement y compris feux donc on avait dit que ce soit que de la commune parce que là, on peut dire que la modification des feux est à l'initiative de l'Agglo.

Mme la Secrétaire Générale : C'est fait, ça a été corrigé.

M. Daniel DOUARD : Ce sont eux qui ont la compétence, ce n'est pas la commune qui a la compétence des feux. On est obligés de passer par eux pour mettre les feux puisqu'on n'a pas la compétence sauf qu'effectivement, c'est nous qui décidons.

Mme la Secrétaire Générale : Vous n'avez pas le bon document Monsieur BOURGOIN, vous avez pris celui de la commission et pas celui envoyé avec les notes de synthèse.

M. le Maire : Ça a changé, la commission a servi à faire modifier certaines choses.

M. Jean-François BOURGOIN : J'ai celui de 06/25, du mois de juin.

M. le Maire : C'est le document de la commission.

Mme la Secrétaire Générale : Non, il a été changé.

M. le Maire : Il a été changé parce qu'on a insisté pour avoir ce changement.

Mme Nadine PAUL : C'est moi qui ai demandé ce changement.

M. le Maire : Le nouveau projet est celui qu'on a sur la table, il faut lancer le projet pour en débattre avec eux.

M. Daniel DOUARD : Oui, si on n'accepte pas le projet, ils ne vont pas l'étudier.

M. Gilbert GENESTE : Ils réparent le pont et puis c'est tout.

M. le Maire : Oui, mais le but est quand même de faire quelque chose de sécuritaire. Le premier sujet, c'est quand même la sécurité des piétons.

Délibération n° 2025-25

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager un cheminement piéton au pont pour sécuriser les piétons,

Considérant que le pont est un ouvrage d'art appartenant au Conseil Départemental de l'Eure,

Considérant que de ce fait, il a été nécessaire d'étudier ces travaux avec le Conseil Départemental de l'Eure,

Considérant qu'il sera nécessaire de revoir le positionnement des feux tricolores du pont pour le cheminement piétons et que c'est compétence dépend de l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE,

Considérant que le Conseil Départemental souhaite en même temps, procéder à la réhabilitation du pont,

Vu la convention tripartite proposée par le Conseil Départemental pour réaliser tous ces travaux en concertation avec chaque établissement en fonction de sa compétence,

Considérant que cette convention a été présentée auprès des membres de la commission sécurité le 16 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir décidé à l'unanimité des membres présents et ceux représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE de réaliser les travaux édictés dans la convention annexée à cette présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le Conseil Départemental et l'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE.

S'ENGAGE à inscrire au Budget Primitif 2026, la participation financière.

N° 11 – COMPTES RENDUS DIVERS

NEANT

N° 12 – QUESTIONS ÉCRITES

NEANT

N° 13 - INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire : Une information que j'ai depuis la semaine dernière, j'ai rencontré le futur acquéreur du magasin Coccinelle qui va se transformer en U-Express. C'est la même personne qui a failli l'obtenir il n'y a pas loin d'un an, mais le propriétaire, au dernier moment, n'a pas voulu vendre, il a voulu simplement changer l'enseigne. Normalement le magasin sera fermé en septembre pour réaliser tous les travaux intérieurs et sera réouvert début octobre. Par la suite, le propriétaire aménagera une station de carburant, je pense que c'est favorable pour le secteur, sinon il faut aller à Ivry, à Leclerc. Je pense que moins on va loin pour faire ses courses et meilleur c'est. Je donnerai donc un avis favorable à ce projet. Il n'y aura pas 36 pompes, seulement deux bornes.

M. Gilbert GENESTE : Qui est le repreneur ?

M. le Maire : C'est lié avec Super U. C'est un indépendant qui habite Breuilpont qui veut créer un U-Express.

M. Gilbert GENESTE : Un franchisé ?

M. le Maire : Probablement, un franchisé.

N° 14 - QUESTIONS ORALES

M. Jean-François BOURGOIN : Je suis en train de sélectionner mes questions. J'ai une question, j'en ai parlé un peu à Gilbert, depuis quelque temps, on voit régulièrement sur la rivière des paddles, des canoës. Le problème, c'est qu'ils ont le droit d'être sur la rivière, mais beaucoup atterrissent sur les nouveaux aménagements.

M. le Maire : Sur le privé.

M. Jean-François BOURGOIN : Oui, les gens ont demandé s'ils avaient le droit et oui, sur la rivière, mais pas sur les aménagements en plus ils rabotent toutes les herbes avec leur planche, il y en a un qui m'a dit qu'on peut marcher dessus, mais non, c'est fait pour retenir la terre.

M. le Maire : Normalement, ils ne doivent pas débarquer là.

M. Jean-François BOURGOIN : Oui normalement, mais comme ils ont la trouille donc ils débarquent tous et après ils vont reprendre comme cela était avant. J'ai remarqué qu'il n'y a plus de panneau alors qu'avant il y avait un panneau de sens interdit, il y avait une bouée, mais elle n'y est plus.

M. Gilbert LETENNEUR : La bouée, c'était pour les travaux.

M. Jean-François BOURGOIN : Mais avant les travaux, il y avait une bouée.

M. Gilbert LETENNEUR : Non, pas avant. Il n'y a jamais eu de bouée avant.

M. Jean-François BOURGOIN : Il y avait une bouée, ce qui compte, c'est le futur et par le passé.

M. le Maire : Je vais remonter le sujet, c'est le syndicat de rivière, on va en parler pour voir. De toute façon, c'est sûr que la rivière est plus agréable quand il fait beau.

M. Jean-François BOURGOIN : C'est vrai donc qu'est-ce qui est autorisé et qu'est-ce qui ne l'est pas.

M. le Maire : Voilà, on est d'accord, on posera la question.

M. Jean-François BOURGOIN : On a posé une question, tu en avais parlé, Daniel aussi, sur le site de stockage des digestats à Serez. Est-ce qu'on a des suites de ça ?

M. le Maire : Il y a eu des réunions en Préfecture, des réunions à Mousseaux-Neuville dernièrement. En ce moment, la question est dans les mains du préfet qui ne doit pas être à l'aise avec cette affaire, pour le moment, les gens sont contre, c'est certain. Beaucoup parce que c'est au niveau de la circulation des camions qu'il y a entre Bonnières et Serez, ils sont obligés de passer dans des rues, les routes en passant par Foucrainville et autres, ce sont des petites routes.

Après, la question agricole, je ne peux pas me prononcer sur cette affaire, je pense qu'il y a des techniciens assez haut placés pour savoir si c'est un bon ou mauvais engrais. Pour le moment, tout est question de voir si le préfet décidera de le faire ou pas, pour le moment, c'est tout ce que je sais.

M. Daniel DOUARD : Pour rappeler ce que Jean-Pierre vient de dire, en effet, il y a toujours la pression de tous les maires, à l'unanimité, de l'Agglo, il y a une décision prise, il a été demandé au préfet de faire arrêter ça. Le préfet est bien embêté, comme le dit Jean-Pierre, parce qu'effectivement il y a aussi la pression de la Région et du préfet de région de la région parisienne pour ne pas la citer, Madame Valérie PÉCRESSÉ qui veut faire son méthaniseur là-bas, mais en envoyant tous les déchets de digestat qui ne sont pas de bons digestats parce qu'ils ne sont pas des digestats agricoles, ce sont des digestats qui viennent des cantines, des usines, un ramassis pour faire fonctionner le méthaniseur avec des polluants que sont les plastiques. Ils y mettent par exemple les pots de yaourt, ce qui vient des restants des supermarchés, tout ce qui est périmé, tout va directement dans le méthaniseur avec le plastique.

Vous voyez le résultat, ce n'est pas un méthaniseur agricole avec des produits qui viennent de la terre ou même des cantines rurales. C'est là qu'est le gros problème, les techniciens sont en train de regarder, mais il paraît qu'on ne dépasse pas, les hautes autorités voudraient que ça se fasse et disent que ça ne dépasse pas le niveau toléré pour les plastiques. Ils vont néanmoins, être étalés dans les champs, chez nous. On a dit qu'on veut bien qu'ils les étalent chez eux, c'est leur problème, mais on n'en veut pas chez nous. On n'a pas dit qu'on ne voulait pas de méthaniseur parce qu'on a besoin, comme tout le monde, de gaz et effectivement, un méthaniseur peut être utile néanmoins, sans polluer nos terrains.

C'est NATUP qui est une coopérative agricole qui a certainement signé un contrat avec cette société de méthaniseur et qui est bien embêtée aujourd'hui parce qu'ils ont pris des engagements à Serez, de faire deux stockages, deux cuves et à Châteauneuf-en-Thymerais. Vous vous rendez compte la distance depuis Gennevilliers ? Le méthaniseur est à Gennevilliers et on vient amener la « merde » dans les terres du plateau de Saint-André. Tous les maires, tous les habitants du secteur sont tout à fait opposés à ce système.

Voilà ce que je peux vous dire, la décision est en attente du préfet. Ils font des propositions alléchantes en disant qu'ils vont refaire des accès sur le bord des routes pour que les camions se garent parce qu'on sait déjà bien que les routes sont trop

étroites, on a des transports scolaires qui se font dans de mauvaises conditions. S'il y a des camions en quantité comme il y en aura, des camions de 40 tonnes, ce sont de gros-porteurs qui vont venir abîmer toutes les routes. Ils viendraient de Limay par Pacy-sur-Eure pour monter à Fresney où ils tournent pour prendre la direction de La Lande pour venir à Foucrainville pour ensuite venir en direction de Serez. Vous voyez les petites voies qui viennent d'être refaites à neuf par le Département, est-ce que le Département le savait ? C'est encore un mystère parce que le Département ne bouge pas pour être contre le projet. Nous, les communes, nous sommes contre, mais le Département ne dit rien.

M. Gilbert GENESTE : Qu'en est-il du méthaniseur de Villiers en Désœuvre ?

M. Daniel DOUARD : Le méthaniseur de Villiers est en arrêt pour une question de finances. Le département de l'Eure, ni aucune des communes, ne bénéficient d'aucune retombée financière. C'est simplement un industriel qui veut amener sa « merde ». J'ai dit que s'il y a des agriculteurs qui sont prêts à les accepter, qu'ils mettent des cuves chez eux, dans leur cour. Ce n'est pas que les camions qui vont venir, après il y a les tracteurs avec les tonnes qui vont reprendre là-bas pour ramener, en passant sur nos routes, dans les champs jusqu'à Garennes, jusqu'à La Couture par exemple, il y a des agriculteurs qui étaient prêts à en prendre. Pas nous car nous avons des plans d'épandage dans nos communes qui sont des plans d'épandage de nos stations d'épuration qui sont surveillées et qui rendent service à la population.

M. Jean-François BOURGOIN : Merci Daniel. En effet, c'est important parce que ça concerne Garennes directement.

J'en profite pour aborder un problème de sécurité. J'ai beaucoup de remontées sur les excès de vitesse. On m'a encore parlé des passages piétons, dès lundi, on va voir le gars de la signalisation et est-ce qu'on a prévu de refaire les passages piétons parce qu'on se fait engueuler pour ça ?

M. Gilbert GENESTE : Oui.

M. Jean-François BOURGOIN : Je ne vais pas revenir sur mon inversion de sens unique parce que je me suis pris un râteau, mais je crois que ce serait une bonne idée, on en reparlera, mais tu as raison, ça se discute.

M. le Maire : Voilà.

M. Jean-François BOURGOIN : Au niveau sécurité, c'est vrai que de plus en plus de gens, on l'a encore vu pendant la fête de l'école, passent à fond devant les écoles.

M. Gilbert GENESTE : Qu'est-ce que tu veux faire ?

M. le Maire : Pourtant il y avait du monde.

M. Jean-François BOURGOIN : On peut faire ce qu'on a dit, déplacer les radars.

Mme Martine LEPETIT : Ça ne les empêchera pas de rouler comme ça.

M. Jean-François BOURGOIN : Si, c'est psychologique, mais il y a quand même des problèmes.

M. le Maire : On va en mettre.

Mme Nadine PAUL : On n'a pas eu le compte rendu de la commission sécurité, c'était une très grosse commission sécurité à laquelle la police était présente. Il faut que les gens entendent qu'on a fait remonter les problématiques qui sont tout le temps soulevé de la descente de la déchetterie dans Garennes en passant devant le Frémont à toute allure. Une personne a remonté la route d'Anet, des personnes qui habitent route d'Anet et qui m'expliquaient que pour rentrer chez eux, ils habitent à Garennes depuis cinq ans seulement, ils ont acheté une maison et ils m'expliquaient, hier, que pour rentrer chez eux, c'est très compliqué de tourner à gauche pour entrer dans leur maison, ils ont manqué avoir une dizaine d'accidents depuis cinq ans, leur fille qui conduit ne veut plus venir chez eux en voiture, j'ai vu la situation en vrai, effectivement c'est un problème global à Garennes. Tout le monde roule vite partout en France, mais à Garennes et sur des portions dans une petite commune, c'est de plus en plus flagrant.

Juste dire aux gens qui nous font remonter tous ces sujets, pour qu'ils entendent qu'on a eu une très grosse commission sécurité avec la police municipale présente, il y a des choses qui vont se faire, on ne peut pas tout dire parce que le patron de la police municipale nous a dit avoir eu des instructions pour être beaucoup plus répressifs. Le maire a le pouvoir de faire des choses, tu es le premier magistrat de la commune, tu as aussi le pouvoir de faire des choses. Il faut juste savoir que ce dossier est en cours, on est attentifs et qu'on l'a saisi, tout comme le maire, on travaille avec la police municipale, on va certainement travailler avec la gendarmerie pour trouver de vraies solutions. C'est un vrai sujet qui remonte tout le temps, un sujet principal, l'inquiétude des gens sur la vitesse dans Garennes.

M. le Maire : Comme la commission s'est déroulée il y a peu, le compte rendu n'est pas encore prêt. Ça a été une commission conséquente, on a abordé les sujets avec sérénité pour faire aboutir des choses car il ne suffit pas de discuter. On a l'approbation de la police municipale qui va nous aider pour déterminer certaines zones, certains contrôles parce que c'est vrai, malheureusement il n'y a pas qu'à Garennes que ça roule vite, partout des voitures passent. Un exemple est assez clair, à Ivry, il y a des travaux qui se font rue de Garennes, il y a une déviation qui passe dans les étangs de Diane. Au bout de 15 jours, j'ai réclamé un panneau 50, mais je pense que quand on passe là-bas, 50, ce n'est pas respecté, ça devient encore plus dangereux qu'avant. Ce n'est peut-être pas facile de faire des contrôles parce qu'il faut avoir une zone de réception après avoir pris la vitesse, mais partout, il faut qu'on fasse des efforts pour que justement ces vitesses soient cassées. On va développer certains radars pédagogiques, mais ça ne suffira pas, il faut matraquer parce que tant qu'il n'y a pas d'amende, on n'arrive pas tout casser.

Soyez tranquillisés, nous allons prendre le sujet avec obstination. Au niveau des passages piétons, on nous réclame des choses, mais mettre de la simple peinture, on voit que ça ne tient pas, le Département nous dit de nous débrouiller, l'Agglo nous dit que ce n'est pas la période pour le faire et on s'aperçoit que l'année se passe et qu'il n'y a rien. On va donc prendre le taureau par les cornes, nous allons faire essentiellement, avant la prochaine rentrée des écoles, tout le parcours du centre de Garennes jusqu'aux écoles avec de la résine pour que ça tienne et après on va voir, on ne veut pas abandonner ces passages piétons. Attention néanmoins, le passage piéton est une sécurité, mais ne fait pas de barrière aux voitures.

Mme Nadine PAUL : On en reparlera en commission sécurité, mais il y a deux petites communes qui ont aussi modifié leurs passages piétons. Il y a des choses qui existent pour attirer l'œil, franchement il faut poser la question aux gens. Ce n'est plus un simple passage piéton, c'est autre chose, des clignotants, des statues d'enfants sur les bords. C'est malheureux à dire, mais quelquefois ça permet aux gens de prendre conscience que là, il y a un passage piéton. Ça fait partie des choses dont il faut qu'on parle ensemble pour Garennes.

M. le Maire : On est d'accord.

Mme Jeannine SOLLIER-CANTAIS : Je rebondis, j'habite route d'Anet, j'ai eu plus d'une fois peur de tourner à gauche. Quand je sors de la rue Victor Hugo, je commence déjà à pratiquement rouler à gauche, je mets mon clignotant, mais ça ne m'a pas empêchée d'être doublée. Je me demande comment il n'y a pas plus d'accidents.

À l'entrée de la voie verte, au niveau du silo, il y a des panneaux de signalisation qui sont pratiquement couchés.

M. le Maire : Il y a eu un accident le week-end dernier, on ne sait pas qui c'est. Tout le côté gauche, de l'entrée de la voie verte, est cassé. On l'a signalé.

Mme Jeannine SOLLIER-CANTAIS : Éventuellement, avez-vous la date du forum des associations ?

M. le Maire : Oui, le 5 ou 6 septembre, le premier samedi de septembre, on l'a décidé mardi.

Mme Martine LEPETIT : Aux mêmes horaires.

M. le Maire : Le matin jusqu'à 13 heures.

M. Gilbert GENESTE : Sur le terrain de tennis, est-il possible de faire un point d'entretien du terrain et du filet ?

M. Thierry MARTIN : C'est prévu, le devis est signé.

M. le Maire : C'est vrai que le filet n'est pas en très bon état.

M. Gilbert GENESTE : Au vu de la décision du Conseil d'État du 25 mars 2025 sur la conformité des ralentisseurs, va-t-on enfin modifier celui de la rue Pasteur ?

M. Daniel DOUARD : Effectivement, c'est passé en Conseil d'État qui a dit que les ralentisseurs qui n'étaient pas à la bonne hauteur devaient être refaits, mais on ne va pas les refaire parce que ça coûterait beaucoup trop cher, il y en a des centaines et des centaines en France. Donc statu quo, ils restent comme ça pour ceux qui ne sont pas aux normes, le nôtre avait été mis aux normes.

M. Gilbert GENESTE : Il est quand même hard.

M. le Maire : Petit à petit, il s'use.

M. Gilbert GENESTE : Mais il est quand même violent.

M. Daniel DOUARD : On vient de dire qu'on ne veut pas de vitesse.

M. Gilbert GENESTE : Entre pas de vitesse et casser sa voiture ou une moto qui a un accident, celui-là est vraiment violent.

M. Daniel DOUARD : Il faut surtout qu'il soit bien marqué pour que les gens le voient.

M. Gilbert GENESTE : Je partage quand même qu'il est violent. Ensuite, on nous demande, en tant qu'administrés, de nettoyer devant le trottoir, mais la municipalité n'est pas exemplaire au vu des tas de gravats devant les ateliers municipaux.

Mme Martine LEPETIT : Ça vient de l'entreprise qui a fait les travaux.

M. Gilbert GENESTE : Oui, mais ils sont là quand même.

M. le Maire : On les stocke, c'est vrai que ça ne donne pas une très bonne image.

M. Gilbert GENESTE : C'est comme l'arbre qui était mort et qui est resté je ne sais combien de temps. Il a fini par être coupé, mais c'était long pour le couper, un arbre crevé depuis longtemps.

M. le Maire : C'est vrai. Il a fallu se fâcher pour passer un coup de tronçonneuse.

M. Gilbert GENESTE : Les tas de gravats, ce n'est pas joli.

M. le Maire : On va essayer de mieux les cacher parce qu'il faut bien les stocker.

M. Gilbert GENESTE : Mais à l'entrée de la commune, ça serait mieux ailleurs.

Mme Nadine PAUL : Avant de poser des questions, je rebondis sur ce dont tu nous as informés ce soir. Est-ce que le U-Express sera équipé d'un distributeur de banque ? Peux-tu te renseigner ?

M. le Maire : Je me renseignerai quand je rencontrerai la personne.

Mme Nadine PAUL : Ça pourrait être un plus.

M. le Maire : Tout à fait, malheureusement beaucoup se ferment en France.

Mme Nadine PAUL : Oui, mais là, c'est dans un autre contexte, c'est une ouverture avec des carburants, ce n'est pas qu'un supermarché. Pourras-tu te renseigner ?

M. le Maire : Oui.

Mme Nadine PAUL : Je rebondis sur l'accident, ce qui s'est passé au carrefour entre Guainville et Garennes, un violent accident il y a une semaine, la veille de la fête de la musique.

M. le Maire : Ce n'est pas la même chose, là, c'était la barrière de la voie verte.

Mme Nadine PAUL : D'accord, je parle du très grave accident qui s'est déroulé la veille de la fête de la musique, tellement violent que ça a fait tomber le poteau. Quand je suis passée, le lendemain, ENEDIS était en train d'enlever les fils, le poteau est toujours par terre.

M. le Maire : C'est juste au carrefour.

Mme Nadine PAUL : Oui, vraiment au carrefour. La question, c'est est-ce qu'il y a moyen de voir s'il y a une sécurisation possible au bout de cette rue du Dr Roux, à ce carrefour.

M. Gilbert LETENNEUR : C'est l'Eure-et-Loir.

Mme Nadine PAUL : On est quand même à côté de ce carrefour.

M. le Maire : Il y a un stop.

Mme Nadine PAUL : Arrêtez de dire que c'est l'Eure-et-Loir, il y a un stop, mais on est concernés sur une partie du carrefour. Est-ce qu'on peut faire quelque chose avec l'Eure-et-Loir pour revoir la sécurisation de ce carrefour ? Il y a de plus en plus de gens qui vont y compris chez Primard, je ne dis pas que c'est la faute de Primard, il y a quand même de plus en plus de grosses voitures qui roulent très vite, mais aussi de petites voitures parce que l'accident en question ne concerne pas une grosse voiture. Malgré les ralentisseurs au niveau de Primard qui ne changent pas grand-chose, on peut revoir la sécurisation du carrefour ?

M. Daniel DOUARD : Je n'ai pas attendu que tu en parles pour en parler à Madame le maire de Guainville qui est bien consciente du problème. On sait qu'il passe 800 voitures dans la rue du Dr Roux, je lui ai fait part du problème, mais aussi du panneau 70 qui a été posé et qu'on ne voit rien en sortant de la rue.

Mme Nadine PAUL : Sauf erreur, Jocelyn en a parlé, il y a six mois. On ne parle pas de ce sujet, même pas en commission sécurité.

M. Daniel DOUARD : Non.

M. le Maire : Parce qu'on n'y pense pas, tu as raison de le remettre sur le tapis.

Mme Nadine PAUL : On le remet sur le tapis parce qu'il y a eu un grave accident.

M. Daniel DOUARD : Il y en a eu souvent.

M. le Maire : Le problème, c'est la visibilité de ce carrefour, c'est vrai. Dès que tu arrives de Garennes, tu ne vois pas grand-chose.

M. Daniel DOUARD : Voilà quelques années, ma femme a eu un accident à cet endroit.

M. Gilbert GENESTE : Moi, j'ai failli plusieurs fois.

M. Daniel DOUARD : Déjà le panneau qui a été mis pour Primard est très gênant, on ne voit rien du tout. J'ai demandé qu'il soit enlevé, mais elle m'a répondu que c'est le département, ce n'est pas la commune.

M. Jocelyn CHARRON : Ils ne sont pas bien intelligents d'avoir mis un panneau là.

M. Jean-François BOURGOIN : On pourrait peut-être mettre un miroir, ce n'est pas un gros investissement.

Mme Nadine PAUL : Jocelyn, tu comprends pourquoi on veut que la commune choisisse l'emplacement des feux tricolores au pont de Garennes.

M. Jocelyn CHARRON : Il faudrait connaître les raisons de l'accident.

Mme Nadine PAUL : Un accident reste un accident, peu importe, la violence était telle, faire descendre le poteau, voilà.

M. le Maire : Où est situé le poteau par rapport au carrefour ?

Mme Nadine PAUL : Il est de l'autre côté, en face à droite. Je suis passée avant-hier, il y était encore, couché, un poteau en ciment, les câbles étaient sortis.

M. Daniel DOUARD : Pour l'instant, ils ont remis un poteau en bois.

M. Gilbert LETENNEUR : Avec un gros socle en béton.

Mme Nadine PAUL : Je vais maintenant poser mes questions.

J'ai eu des remontées de Garennais qui ont vu les gens du service technique dans les rues et qui s'interrogent sur l'emploi saisonnier du jeune homme qui a été embauché pour cet été, pourquoi cet emploi n'est pas passé, comme l'année dernière, avec un avis d'offre d'emploi.

La deuxième question, je ne connais pas la personne en question, est-ce que tu peux confirmer que c'est bien un Garennais parce qu'il remonte que ce n'est pas un Garennais.

M. le Maire : Oui, c'est le même que l'an dernier.

Mme Nadine PAUL : Les gens souhaitaient savoir pourquoi il n'y a pas eu une offre d'emploi qui a circulé sachant que l'an dernier, il y avait eu cette offre à laquelle tout le monde pouvait postuler et que vous aviez choisi ce même garçon.

M. le Maire : Je pense que cette année, on a vu que les vacances arrivées, on a toujours cet emploi pendant deux mois, du 15 juin à fin août et comme ce garçon nous avait donné satisfaction l'an dernier, comme il a répondu favorablement à notre demande, on n'a pas ouvert à plusieurs personnes. L'emploi était comblé par cette personne.

Mme Nadine PAUL : Comme tu dis que c'est un emploi récurrent sur la même période chaque année, serait-il possible d'anticiper en amont plutôt qu'au dernier moment et proposer le poste à d'autres jeunes ? Il y a plein de jeunes à Garennes qui ont très certainement besoin de travailler l'été et qui peuvent aussi être dans ce

métier, être efficaces. Serait-il possible, dans les années à venir, que ça circule et que ça tourne un peu, que ce ne soit pas tout le temps la même personne ? Si c'est encore lui l'an prochain, c'est un peu ennuyeux que ça ne tombe pas sur d'autres jeunes.

M. le Maire : D'accord.

M. Jocelyn CHARRON : S'il donne satisfaction dans l'emploi, pourquoi ? Je suis d'accord pour un autre jeune, mais si on prend un autre jeune et qu'il ne fonctionne pas pendant la période, la période sera passée et ça ne fonctionnera pas. Là, on sait qu'il fonctionne, qu'il donne satisfaction.

Mme Nadine PAUL : Donc on ne fait pas circuler le poste ?

M. Jocelyn CHARRON : Je ne sais pas si personnellement, j'ai quelqu'un qui fonctionne bien, qui donne satisfaction l'année d'avant, je ne vais pas prendre un risque personnel d'aller chercher quelqu'un d'autre qui ira peut-être, mais peut-être pas.

Mme Nadine PAUL : Je suis entièrement d'accord avec toi, je l'ai dit plusieurs fois, mais on est sur un poste d'été d'employé du service technique. Personnellement, je suis favorable, pour des jobs d'été dans une petite commune comme la nôtre, pas sur une grosse entreprise, de faire tourner des postes qui peuvent intéresser des jeunes de la commune qui n'ont pas forcément de moyens extraordinaires. C'est mon avis, on n'est pas obligés d'être d'accord tout le temps. C'est une question qui ne vient pas de moi, mais qui m'a été remontée.

Mme Martine LEPETIT : Il me semble qu'il y avait un jeune qui a écrit à la mairie, mais il n'avait pas l'âge.

Mme la Secrétaire Générale : Deux jeunes ont écrit mais ils n'avaient pas l'âge.

Mme Nadine PAUL : Ce n'est pas la question des jeunes qui ont écrit et qui n'avaient pas l'âge, la question, c'est pourquoi le poste n'a pas circulé ?

Mme Martine LEPETIT : Non, je dis simplement que certains ont demandé, mais ils n'avaient pas l'âge.

Mme Nadine PAUL : La réponse est claire si vous étiez satisfaits, je n'ai pas d'états d'âme.

M. le Maire : C'est un étudiant.

Mme Nadine PAUL : Justement, il y a plein d'étudiants à Garennes qui ont des besoins aussi.

Une question pour Thierry. Au dernier conseil, on a parlé des gens qui avaient un souci au Bel Air, on y est allés ensemble et je voulais savoir si tu avais du nouveau ?

M. Thierry MARTIN : Oui, nous sommes allés ensemble voir sur place, je me suis aperçu que les clôtures n'étaient pas matérialisées par des bornes. Je suis allé voir chez le géomètre pour constater quand les divisions ont été faites.

Les divisions ont bien été faites malheureusement on s'est aperçu que c'est le notaire qui n'a pas fait son travail. On est en train de s'occuper pour voir comment le notaire peut faire son travail correctement.

Mme Nadine PAUL : Ça veut dire quoi, vous écrivez au notaire ?

M. Thierry MARTIN : Non, il faut que la propriétaire se déplace et qu'elle prenne contact avec le notaire.

Mme Nadine PAUL : C'est donc en cours ?

M. Thierry MARTIN : Oui, c'est en cours.

Mme Nadine PAUL : Des gens ont signalé, je ne sais pas si ça été fait entre-temps, des déchets rue Delasiauve au haras avec des matelas, etc. La question des gens du quartier était quand la mairie allait retirer ces déchets et est-ce que la mairie peut écrire au propriétaire du haras pour lui rappeler les règles pour qu'il informe ses locataires pour que ça ne se reproduise pas régulièrement ?

M. le Maire : On pense que c'est un déménagement, un appartement qui a été vidé. On a demandé à l'EPN, chargé de retirer les monstres, de les retirer, j'espère que ça ne va pas se faire dans deux mois. C'est vrai qu'on peut peut-être demander au propriétaire de veiller que lorsqu'un locataire part, il surveille. C'est ce qui s'est passé rue des Bruyères, des gens ont été expulsés ou sont partis et tout le surplus du déménagement reste devant la porte. C'est vrai que c'est inadmissible et après c'est à nous de les dégager.

M. Jocelyn CHARRON : Le propriétaire ne peut pas forcément grand-chose, lui n'a pas vu les choses.

M. le Maire : Il est sûrement content que le locataire soit parti.

Mme Nadine PAUL : La mairie peut rappeler les règles au propriétaire du haras pour qu'il les rappelle à ses locataires.

M. Jocelyn CHARRON : Où je travaille, il y a un sous-sol, les gens se barrent, ils mettent tout dans les poubelles à côté, on ne peut pas gérer. On ne peut pas anticiper, on ne sait pas où ils s'en vont, il reste des canapés et autres.

Mme Nadine PAUL : Qu'est-ce que tu ferais si c'était juste à côté de chez toi ?

M. Jocelyn CHARRON : C'est chez moi.

Mme Nadine PAUL : À côté de chez toi, ici, que tu avais un tas de matelas ?

M. Jocelyn CHARRON : Je prendrais ma bagnole, je mettrais tout ça dans la remorque et j'irais à la déchetterie.

Mme Nadine PAUL : Oui, mais les gens de Garennes ne vont pas faire ça.

M. Jocelyn CHARRON : Bien sûr que non, mais en soi, tu peux. On ne va pas faire la police, c'est un problème d'éducation générale.

Mme Nadine PAUL : Oui, mais après, je pense qu'il faut marquer le coup. Rue des Bruyères, ce n'est pas qu'une fois que ça s'est produit, l'histoire des poubelles en vrac, ce n'est pas qu'une fois. À chaque fois, je le signale, c'est toujours au même endroit, toujours par les mêmes personnes, à un moment, on sait qui c'est.

M. Jocelyn CHARRON : Mais le propriétaire ne pourra rien faire.

Mme Nadine PAUL : Non, mais le maire a aussi du pouvoir.

M. le Maire : On avertit les propriétaires.

M. Jocelyn CHARRON : Je suis tout à fait d'accord.

Mme Martine LEPETIT : Rue des Bruyères, on a récupéré des adresses, mais les adresses ne correspondaient pas à la personne.

M. le Maire : On a écrit à celui qui s'occupe de toutes les locations, mais l'efficiencce de ça, je ne peux pas en dire plus.

Le tour de table étant terminé, je lève la séance à 21h45.

La secrétaire de séance,
Mme Martine LEPETIT



Le Président de séance,
Le Maire,
Jean-Pierre GATINE

